

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Roustan**ARTICLE 13**

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer la référence :

« , 12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination fait suite à la suppression du collège dans le domaine des droits de l'enfant.